

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

fixant la répartition des bénéfices de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Genève

Du 15 décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les propositions de l'Organe cantonal de répartition du produit de la Loterie de la Suisse romande, lors de sa séance du 26 novembre 2010,

Arrête

Article 1

La répartition des bénéfices revenant au canton de Genève est fixée comme suit:

- A. Action sociale / Personnes âgées,** soit: 189 000
- Association OK Forêt (achat véhicule et renouvellement matériel) 100 000
 - F-Information (aide extraordinaire activités 2011) 50 000
 - Fondation Sommet Mondial des Femmes (campagne et journée mondiale prévention abus et violence envers les enfants et adolescents) 30 000
 - Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers - o.d.a.e (achat ordinateur) 3 000
 - Plate-forme des associations d'aînés de Genève (création site internet) 6 000
- B. Jeunesse et éducation,** soit: 59 500
- Association Balistique (matériel pour cours de jonglerie et arts du cirque pour enfants) 15 000
 - Association genevoise des ludothèques (AGL) (exposition interactive à Balaxert) 20 000
 - Association Pro-Philo (événements culturels et pédagogiques dans les écoles - soutien complémentaire) 7 500
 - Ligue des Enseignants et des Parents Albanais «Naim Frashëri» en Suisse - LEPA (aide exceptionnelle à consolidation de l'organisation) 9 000
 - Secteur Petite Enfance du Petit-Saconnex - SPEPS (équipement espaces intergénérationnels à la Maison de retraite du Petit-Saconnex) 8 000
- C. Santé et handicap,** soit: 318 611
- AETOC - Association d'entraide de personnes souffrant de troubles obsessionnels-compulsifs (développement outils de communication) 8 000
 - Association Anateo (réhabilitation des personnes diabétiques amputées dans le canton de Genève) 120 000

- Association genevoise pour l'alimentation infantile - GIFA (amélioration portail de communication, production plaquette et équipement informatique) 35 000
 - Association Le Salon de Sylvia (acquisition de 2 fauteuils pour accueil à la journée de patients Alzheimer) 2 650
 - Association sexualité et handicaps pluriels - SEHP (publication du bulletin annuel de l'association pour 3 ans) 2 961
 - Fondation de Médecine Sociale et Préventive (étude sur déficit en vitamine D et ses liens avec maladies cardiovasculaires, diabète et dépression) 150 000
- D. Culture,** soit: 2 925 050
- A.R.T.O. / Théâtre de Séraphin (spectacle théâtral de deux volets) 45 000
 - ADAVI Productions (film documentaire) 50 000
 - Argos Théâtre (spectacle théâtral en plein air) 30 000
 - Association 134340 (spectacle de danse) 20 000
 - Association Alba Lucera (spectacle de danse flamenco) 5 000
 - Association Andata Ritorno (exposition collective d'art contemporain) 6 000
 - Association Art' O'Danse (5e édition festival) 40 000
 - Association Caroline 2 Cornière (spectacle chorégraphique) 20 000
 - Association Cave 12 (programmation concerts de musiques actuelles et novatrices) 20 000
 - Association Choeur-Varia (3 concerts de musique classique) 6 000
 - Association Collectif Anonyme (spectacle théâtral) 20 000
 - Association de soutien au Quatuor Florestan (5 concerts) 10 000
 - Association Djembé Faré, musiques et danses d'Afrique (spectacle musical) 20 000
 - Association Drizzle Droplets (2 spectacles pluridisciplinaires) 20 000
 - Association Ecart Echange - Carrefour - Théâtre (spectacle théâtral - soutien complémentaire) 60 000
 - Association Ensemble Carpe Diem Genève (concert musique Renaissance) 1 600
 - Association Eternal Tour (édition ouvrage collectif sur Jérusalem) 10 000
 - Association Feu Pâle (création chorégraphique) 20 000
 - Association Galerie J (publication ouvrage sur activités galerie entre 2004 et 2009) 4 000
 - Association Jazz au Pied du Mur (édition 2011 festival) 15 000
 - Association La Teuf (festival de chansons francophones) 10 000
 - Association Le 427 (travaux de réfection locaux Vélodrome pour exercice métiers de la scène) 30 000
 - Association Lectures-Performances Mary Reda & Erzulie Dantor's Conspiracy (soirées de lecture expérimentale) 35 000
 - Association les Amis de la Revue genevoise (revue genevoise 2010) 100 000
 - Association Les Arts Minis (festival de musique électroacoustique et électronique) 25 000
 - Association Les concerts de l'Athénée 4 (17 concerts saison 2010-2011) 20 000
 - Association les traverses musicales (15e édition festival) 6 000
 - Association mobile home (installations et performances) 15 000
 - Association Musicodanse (festival international de danse et musique) 290 000
 - Association Musique au Paradis (festival de musique) 8 000
 - Association «O Pernacchio» (2 spectacles, 2 concerts et exposition de masques) 10 000
 - Association Opérami (opéra) 10 000
 - Association Pleine pomme (film court-métrage d'animation) 10 000
 - Association PQCP (spectacle de danse-performance) 10 000
 - Association Production intérieure brute (film court-métrage) 10 000
 - Association Quiquandquoï (exposition illustrateurs jeunesse sur thème d'Arlequin) 30 000
 - Association Scène & Scieur (spectacle théâtral) 15 000
 - Association Sirocco Black Movie Festival de films des autres mondes (festival de films) 150 000
 - Association Sonorama (festival pluridisciplinaire musique et cinéma) 20 000
 - Association Sous Chiffre (pièce chorégraphique) 10 000
 - Association Standing Still (film documentaire long-métrage) 25 000
 - Association Théâtre de l'Usine (2 festivals) 50 000
 - Association Transsibérien (2 spectacles de théâtre et musique) 25 000
 - Association Turlututu et Tralala (spectacle pluridisciplinaire et pédagogique pour enfants) 6 000
 - Association Wendt Road Entertainment (film court-métrage de fiction) 10 000
 - Assotic - Association de soutien au Théâtre des intriguants - Congo (spectacle théâtral) 15 000
 - Centre d'Art Contemporain Genève (festival et exposition image en mouvement) 50 000
 - Cie à suivre (spectacle de théâtre et musique) 20 000
 - Cie Atypique (spectacle théâtral) 50 000
 - Cie BG-GB (spectacle théâtral) 30 000
 - Cie En Déroute (spectacle théâtral) 6 000
 - Cie Mine de Rien (spectacle théâtre de rue) 10 000
 - Cin'Elle (film documentaire) 25 000
 - Compagnie Anadyomène (spectacle théâtral) 30 000
 - Compagnie Animal de Corps (spectacle pluridisciplinaire) 8 000
 - Compagnie de Genève (groupe J.M.a.n.) (spectacle de danse) 16 000
 - Compagnie de l'Estuaire (spectacle théâtral - complément) 10 000
 - Compagnie de nuit comme de jour (spectacle théâtral) 30 000
 - Compagnie des Cris (spectacle théâtral) 20 000
 - Compagnie des Hélices (spectacle théâtral) 40 000
 - Compagnie des Ombres (spectacle théâtral) 25 000
 - Compagnie du Phénix (spectacle théâtral) 30 000
 - Compagnie l'Alakran (spectacle théâtral - complément) 10 000
 - Compagnie Les Associés de l'Ombre (spectacle théâtral) 40 000
 - Compagnie les fruits sauvages (spectacle théâtral) 10 000
 - Compagnie LesArts (9 spectacles de théâtre) 40 000
 - Compagnie Ligne 46 (spectacle théâtral) 2 650
 - Compagnie Mercure (spectacle théâtral) 15 000
 - Compagnie Virevolte (spectacle de danse) 30 000
 - Conservatoire populaire de Genève Musique Danse Théâtre - CPMDT (conte musical interdisciplinaire) 10 000
 - Culturall Genève (spectacle de musique et danse classique indienne) 6 000
 - Ensemble vocal Pierre de Lune (concerts) 4 000
 - Ensemble Vortex (6 concerts musique contemporaine saison 2010-2011) 25 000
 - Festival Archipel (édition 2011 festival de musique contemporaine) 80 000
 - Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (9e édition) 350 000
 - Fondation Orchestre Symphonique Genevois (3 concerts) 60 000
 - Gli Angeli Genève (concerts) 20 000
 - La Bac Arts (édition ouvrage Pierre Chappuis, poète romand) 15 000
 - Latitude 45 (spectacle théâtral) 20 000
 - Le Car de Thon (saison de concerts 2011) 30 000
 - Les Célébrants, compagnie de théâtre (lecture-spectacle) 20 000
 - Les Musicales de Compiègne (9 concerts saison 2010-2011) 50 000
 - L'Ombre des Lumières (Kitchen Project) (spectacle commémoration tricentenaire naissance de Rousseau en 2012) 60 000
 - Mademoiselle MCH association (spectacle de danse) 6 000
 - Maison de Quartier de la Jonction (manifestations culturelles) 15 000
 - Métissages en Images (film court-métrage d'animation) 15 000
 - Opus Luna Cie (spectacle théâtral) 40 000
 - Orchestre de chambre «La Sinfonietta» (5 concerts) 12 000
 - Perfusion Imminente (spectacle théâtral) 6 000
 - SensibilisArt (deux spectacles de théâtre) 25 000
 - Skree Wolf (spectacle chorégraphique) 20 000
 - Société Suisse de Pédagogie Musicale - SSPM (concert de jeunes solistes) 9 800
 - Studio Pirate (spectacle théâtral en monologue) 12 000
 - Théâtre Acif (spectacle théâtral) 7 000
 - Théâtre de l'Epiderme (spectacle théâtral) 35 000
 - Théâtre du Brandon (spectacle musical) 7 000
 - Théâtre poétique (spectacle théâtral) 40 000
 - Théâtrechamp (création collective et atelier d'écriture sur le rapport des jeunes à l'alcool) 10 000
- E. Formation et recherche,** soit: 1 702 000
- Association Ecoles de danse de Genève (participation frais d'adaptation statutaire) 60 000
 - Cadets de Genève (participation à festival de musique) 30 000
 - Fondation de la Cité Universitaire de Genève (extension de la Cité Universitaire) 1 500 000
 - Institut Jaques-Dalroze (mise à niveau et renouvellement informatique) 100 000
 - Onidne Genevoise Ecole mixte de musique (acquisition d'instruments) 12 000
- F. Conservation du patrimoine,** soit: 346 000
- Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse - MEMORIAV (publication actes colloque annuel tenu à Genève) 8 000
 - Conservatoire de musique de Genève (film documentaire historique) 80 000
 - Fondation Am Stram Gram (édition ouvrage et DVD sur histoire du théâtre) 30 000
 - Société de l'Eglise Russe de Genève (restauration de l'église orthodoxe russe de Genève, bâtiment classé) 200 000
 - Société internationale de sauvetage du Léman (section de Bellevue-Genthod) (achat moteur hors-bord et gilets de sauvetage, réfection barque) 25 000
 - SWB Werkbund Suisse (édition brochure sur graphistes genevois) 3 000
- G. Environnement,** soit: 6 000
- Union genevoise des Piétons (création site internet) 6 000
- H. Divers,** soit: 293 000
- Association de la Vieille-Ville de Genève (illumination arbres Bourg-de-Four en fin d'année 2010) 18 000
 - Association du Festival Arbres & Lumières (art contemporain de mise en lumière du patrimoine arboricole genevois) 30 000
 - Association Raizes pour la langue et la culture brésilienne (rencontre de Brésiliens à Genève, journée d'information sur des thématiques liées à la vie quotidienne dans le canton de Genève) 5 000
 - Commission internationale de juristes (Forum de Genève sur rôle des juges et avocats dans protection des droits humains) 30 000
 - Genève Tourisme & Bureau des Congrès (organisation à Genève de 4 manifestations nationales de Suisse Tourisme) 80 000
 - Mandat International (équipement Pastorale et développement site internet) 100 000
 - OPAGE - Office de promotion des produits agricoles de Genève (film de promotion des produits agricoles de Genève) 30 000
- Total 5 839 161**
- Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

relatif à la validation de la votation populaire du 28 novembre 2010

Du 15 décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu les arrêtés constatant les résultats des opérations électorales, du 1er décembre 2010, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 2 décembre 2010; attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

Arrête

Les opérations électorales suivantes, du 28 novembre 2010, sont validées:
Votation cantonale

- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Contre-projet à l'IN 141 «Accueil continu des élèves» qui a été retirée), du 27 mai 2010 (A 2 00 - 10639),
- sur la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC), du 2 septembre 2010 (E 3 15 - 10481),
- sur la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL), du 2 septembre 2010 (E 3 15 - 10468),
- sur la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), du 17 juin 2010 (I 1 05 - 10448),

(Suite page suivante)

SOMMAIRE

CHANCELLERIE D'ÉTAT	2-3
DCTI	3
DSE	3
DF	4
DSPE	4
DIP	4
DARES	5
DIM	5
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	6-7
POURSUITES ET FAILLITES	7
REGISTRE FONCIER	8-9
DÉCÈS	9
REGISTRE DU COMMERCE	10 à 16
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	11 à 15
IMMOBILIER	16
REMISES DE COMMERCE	16

LE NOUVEL ANNUAIRE DES MEDIAS EST ARRIVÉ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES 2010-2011



- Liste de tous les membres du Club Suisse de la Presse
- Journalistes et correspondants de la presse internationale accrédités en Suisse
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Chargés d'information dans les entreprises et l'administration publique

EDITION ENTIEREMENT REMISE À JOUR

Egalement en vente à :
Accueil Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel de Ville 2

Oui, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l'«Annuaire des médias suisses 2010-11» à Fr. 25.-/page* (* + frais de port Fr. 5.-)

Nom, prénom: _____ Adresse: _____

NP/Lieu: _____ Date: _____ Signature: _____

A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Farnay - 1202 Genève - Fax: 022 546 14 45 - secretariat@esp.ge.ch
Commande par internet: <http://www.geneve.ch/chancellerie/commandes/>

■ CHANCELLERIE (SUITE)

Votation communale de Troinex

sur la délibération du Conseil municipal, du 17 mai 2010, ouvrant un crédit d'engagement de 1 705 000 F destiné aux frais d'étude du projet définitif de 3 immeubles de logements au lieu-dit «Les Saus-sac».

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

approuvant l'avenant No 3
du 28 avril 2010 à la convention
du 3 février 2005 entre

la Maison de Vessy et santésuisse relative à la prise en charge des médicaments

Du 15 décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 46, alinéa 4, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994;
vu les articles 7 et 9a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) du 29 septembre 1995;
vu la convention tarifaire relative à la prise en charge des médicaments destinés aux résidents de la Maison

de Vessy du 3 février 2005 (ci-après: la convention), son annexe tarifaire et son annexe qualité du 19 décembre 2005, entre la Maison de Vessy et santésuisse;
vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 août 2006 approuvant la convention du 3 février 2005 et ses annexes du 19 décembre 2005;
vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 février 2007 approuvant l'avenant No 1 du 9 janvier 2007;
vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 juillet 2008 approuvant l'annexe tarifaire du 19 décembre 2007;
vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 juin 2009 approuvant l'avenant No 2 du 5 janvier 2009;

vu l'avenant no 3 du 28 avril 2010 à la convention, fixant le tarif pour l'année 2010;
vu la liste des assureurs maladie adhérents du 7 mai 2010;
vu la lettre du Surveillant des prix du 2 novembre 2010;
attendu que l'avenant No 3 est conforme à la loi et à l'équité et que ces tarifs satisfont au principe d'économie,

Arrête

1. L'avenant No 3 du 28 avril 2010 à la convention entre la Maison de Vessy et santésuisse du 3 février 2005, fixant le tarif du forfait médicaments pour l'année 2010, est approuvé.

2. Sa date d'entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 1er janvier 2010. Il est conclu pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans le délai de 30 jours, dès sa publication, conformément à l'article 90a, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal).

4. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.

■ CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER No 29674-526 SITUÉ AU LIEU-DIT «LES VERGERS» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRIN

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier No 29674-526 situé au lieu-dit «Les Vergers», sur le territoire de la commune de Meyrin, accompagné de son rapport d'impact sur l'environnement (RIE), 1re étape, du préavis du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, du schéma directeur de gestion des eaux, du concept énergétique et des mesures relatives aux constructions et aux aménagements extérieurs;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 16 novembre 2010;

vu les modifications apportées au projet suite audit préavis;
vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35), le projet de plan, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, a été dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information et peut être consulté:

– au Département des constructions et des technologies de l'information, services généraux de la direc-

tion générale de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;

– à la **mairie de Meyrin**, 2, rue des Boudines (heures d'ouverture: lundi, mardi, mercredi et vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, jeudi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h), tél. 022 782 82 82.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **20 janvier 2011**, compte tenu des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985, quiconque est atteint par le projet de plan localisé de quartier et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

AVIS D'AUTORISATION

En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, fixant la

procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les Etats étrangers pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département des constructions et des technologies de l'information informe les intéressés que la requête ci-dessous a été autorisée le 13 décembre 2010.

Demande: **M 6447-R4**. Requérante: **Organisation Mondiale du Commerce**. Objet: **«Organisation Mondiale du Commerce» - démolition d'un bâtiment administratif de la FIPOI**, sur parcelles Nos 245 et 246, feuilles Nos 19 et 20, 154, rue de Lausanne, commune de Genève-Petit-Saconnex. Le dossier peut être consulté durant 30 jours au secrétariat de la police des constructions.

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN DE SITE No 29589-199 VILLE DE GENÈVE - SECTION PLAINPALAIS LA COLLINE

Vu la mise à l'enquête publique No 1606, du 18 février au 18 mars 2008, du projet de plan de site No 29589-199 modifiant le plan de site No 29184A et son règlement y annexé, adoptés par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 23 juin 2008;

vu l'article 40, alinéa 6, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS, L 4.05), le projet de plan, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, a été dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et peut être consulté:

– au **service de l'information du territoire**, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 20;

– au **service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 418 60 50, site internet: www.ville-geneve.ch;

– **site internet:** www.ge.ch/patrimoine, du **17 décembre 2010 au 18 janvier 2011** inclusivement.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **18 janvier 2011**, compte tenu des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985, quiconque est atteint par le projet de plan

de site et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

AVIS D'AUTORISATION

En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les Etats étrangers pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département des constructions et des technologies de l'information informe les intéressés que la requête ci-dessous a été autorisée le 13 décembre 2010.

Demande: **DD 103724-R4**. Requérante: **Organisation Mondiale du Commerce**. Objet: **«Organisation Mondiale du Commerce» - extension du bâtiment administratif HSE - parking en sous-sol**, sur parcelles Nos 245 et 246, feuilles Nos 19 et 20, 154, rue de Lausanne, commune de Genève-Petit-Saconnex. Le dossier peut être consulté durant 30 jours au secrétariat de la police des constructions.

Le conseiller d'Etat
Mark MULLER.

■ SOLIDARITÉ ET EMPLOI

DEMANDES ET AUTORISATIONS DÉROGANT À LA DURÉE DU TRAVAIL

(Loi sur le travail)

Les partenaires sociaux et autres personnes intéressées peuvent consulter les listes hebdomadaires des demandes de dérogations et autorisations délivrées en matière de durée du travail et de repos sur le site internet de l'OCIRT: <http://www.geneve.ch/ocirt>, rubrique *Santé et sécurité au travail* puis *Dérogations d'horaires*.

ASSURANCE-MALADIE

Rentier AVS/AI et vous quittez la Suisse pour un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les rentiers sont tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils ont exercé leur activité lucrative. C'est pourquoi les rentiers AVS/AI quittant la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE restent soumis à l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse.

Il existe toutefois quelques exceptions, certains Etats ayant demandé une dérogation à ce principe:

– si vous percevez une rente versée par le système de sécurité sociale de votre nouveau pays de résidence, vous serez obligatoirement soumis au régime d'assurance-maladie de ce pays;

– si vous vous installez au Liechtenstein, vous serez obligatoirement soumis à son régime d'assurance-maladie;

– si vous vous installez en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie ou au Portugal, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès de l'institution commune LAMal (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable et qu'il ne peut donc être exercé qu'une seule fois. A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres de votre famille sans activité lucrative vivant avec vous, sauf dans les pays suivants, où ils seront obligatoirement soumis au régime local: Danemark, Royaume-Uni, Portugal et Suède.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subsides en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure
Tél. 032 625 30 30

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les mem-

bres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Vous êtes frontalier de nationalité suisse ou étrangère, travaillant en Suisse et résidant à l'étranger? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les frontaliers sont en principe tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils exercent leur activité lucrative. En revanche, les personnes frontalières résidant en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie peuvent choisir entre le système d'assurance de leur lieu de travail et celui de leur pays de résidence.

Si vous travaillez à Genève et vous installez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès du Service de l'assurance-maladie (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nos vous signalons que votre choix sera irrévocable, à moins d'un changement notable de situation (retraite, changement d'état civil, etc.). A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les membres de votre famille qui n'exercent aucune activité lucrative devront être assurés dans le mêm-

me système d'assurance-maladie que vous. Au cas où les deux époux exercent une activité lucrative, les membres de leur famille sans activité lucrative devront obligatoirement être affiliés dans le système d'assurance du conjoint qui exerce son activité lucrative dans le pays de résidence.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subsides en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assu-

rance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Service de l'assurance-maladie
62, route de Frontenex - 1207 Genève
Tél. 022 546 19 00

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Le conseiller d'Etat
François LONGCHAMP.